

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DVD 67 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 222 079,84 euros

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 222 079,84 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

<i>DESIGNATION</i>	<i>DATE</i>	<i>MONTANT</i>
M. Patrick BONAN	03/02/2020	11 713,75 €
M. Jahal EL KACHICHI (ETC)	26/06/2020	6 100,00 €
Mme Diahoumba GUIRASSY	21/12/2018	6 000,00 €
Mme Déborah IFRAH	06/05/2019	5 713,75 €
Mme Laurette KRIEF	30/06/2020	43 022,31 €
M. Erick MARECAL	23/09/2020	37 425,00 €
M. Benjamin ROULLEAU	05/06/2020	20 283,86 €
Mme Jacqueline SAADA (CPAM de Paris)	14/04/2018	66 141,17 €
Mme Françoise STEUNOU	05/09/2020	25 680,00 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO